

## Conseil Municipal du 17 juin 2024 à 19H00

### Procès-Verbal

**Présents :** S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, D. BOURGEOT, C. FAUCHER, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, F. LAMBALOT, V. SCHAAF.

**Excusés :** J. GASTON procuration à F. FLORI, J. LAMBOLEY, Y. REVERCHON procuration à A. FESSLER.

**Absents :** S. HUMBERT, S. PEQUIGNET.

**Assistait :** Mme Virginie GUILLAUME

**Secrétaire de séance :** Virginie SCHAAF

Délibération n°46/2024	<p><b>1. Désignation secrétaire de séance :</b> Madame Virginie SCHAAF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.</p>
Délibération n°47/2024	<p><b>2. Vente parcelles section B n°394, 442, 443, 444, 454, 457, 465, 467, 469, 470 et 472 :</b></p> <p>Monsieur Le Maire présente aux élus des membres de la CCVS, Monsieur Christian CANAL, Maire de Vescemont et Vice-Président de la CCVS en charge de l'urbanisme, Monsieur Yann FINCKLER, responsable service GEMAPI à la CCVS et Monsieur Jérémy CREMEL, responsable du service urbanisme à la CCVS. Ils viennent présenter le projet de la CCVS concernant les étangs situés à la sortie du village – RD 58- Rue d'Eloie.</p> <p>En préambule, Monsieur le Maire rappelle que l'étang, de 4,3 hectares, de Monsieur GRANDJEAN est en vente depuis de nombreuses années. Il est en très mauvais état : présence de ragondins et les digues ne sont pas entretenues. Il précise que récemment, Monsieur KUDER a également mis en vente l'étang situé en amont, d'une surface de 4 hectares.</p> <p>Il rappelle que la Commune avait comme projet de créer un cheminement piétonnier sur la digue de l'étang de Monsieur GRANDJEAN, afin de mettre en sécurité les piétons, et de relier ce cheminement au verger communal et au sentier des poissons (via la digue de Monsieur KUDER).</p> <p>Il précise que ces étangs font partie de la vie quotidienne des habitants d'Etueffont.</p> <p>Monsieur Christian CANAL explique aux élus que le projet d'extension du site de la Brasserie, sur la commune de Lachapelle Sous Rougemont, par la Communauté de Communes des Vosges du Sud permettra des créations d'emplois. Devant la baisse importante du nombre d'habitants dans les villages, la CCVS se devait de trouver un projet sur le secteur pour installer des entreprises. Ce projet couvrira une superficie importante de zones humides (+ de 8 hectares sur 10). La CCVS souhaite mettre en place des mesures de compensation bien en amont du projet économique (obligation demandée par la DDT avant tous projets). Il conviendra de restaurer ou de créer ailleurs des zones humides d'où le souhait de la CCVS d'acquérir les 2 étangs, situés sur le Commune d'Etueffont, sur le bas du village, et cadastrés section B n°394, 442, 443, 444, 454, 457, 465, 467, 469, 470 et 472 soit une surface totale de 85 097 m<sup>2</sup> dont 56 093 m<sup>2</sup> d'eau.</p>

Monsieur Yann FINCKLER précise que la CCVS a du faire l'inventaire des zones humides afin d'évaluer la qualité et la quantité des zones des milieux d'aménagement : 900 plans d'eau sont recensés sur la zone de la CCVS. L'évaluation des étangs, situés Rue d'Eloie à Etueffont présentent un risque d'inondation car ils ne sont pas entretenus. La qualité de l'eau n'est pas bonne et ils ne sont pas en conformité notamment en ce qui concerne le rejet de l'eau.

Il précise que ce site présente un fort potentiel de restauration de zone humide ce qui supprimerait le risque d'inondation, améliorerait la ressource en eau et redynamiserait la biodiversité locale.

Monsieur le Maire regrette que l'étude soit incomplète à ce jour. L'eau des étangs s'évacue en aval et n'est pas régulée. Elle s'étend sur les prés et menace certaines maisons de la Rue de la Charme. La connexion avec la rivière « La Madeleine » est obstruée. Il demande des précisions sur ce qui peut être fait ? Monsieur Christian CANAL informe les élus que l'étude propose de conserver ce déversoir mais qu'il sera possible d'utiliser également le 2<sup>ème</sup> situé un peu plus haut pour évacuer l'eau. Il précise également que les sols absorberont plus facilement l'eau une fois la zone humide créée.

Madame Sandrine ABONNEAU rappelle que ces étangs sont une richesse terrestre patrimoniale pour les habitants d'Etueffont et que le cadre de vie va complètement changer pour les riverains. Il lui semble nécessaire de communiquer et de s'expliquer sur ce projet.

Monsieur Rémy BEGUE s'étonne du manque d'informations et du manque de temps de réflexion face à ce projet de la CCVS. Il se questionne sur le fait que la CCVS prenne 8 hectares sur le secteur d'Etueffont pour compenser la perte sur la Commune de Lachapelle / Rougemont. Monsieur Jérémy CREMEL précise que le secteur d'Etueffont est une opportunité et que le secteur n'était pas cherché en priorité. D'autres étangs, notamment sur Grosmagny et Lachapelle / Chaux avait retenu leur attention. Toutefois, les étangs à Etueffont sont une opportunité car ils sont suffisants pour réaliser un seul projet (8 hectares) d'un seul tenant.

Monsieur Jérémy CREMEL rappelle que l'étang de Monsieur GRANDJEAN est en vente depuis de nombreuses années et que la Commune pouvait, si elle le souhaitait, l'acquérir.

Il précise également que l'aménagement paysager du site se fera sur plusieurs années. La commune participera à ce projet par le choix d'arbres, de plantes etc. Madame Angélique FENDELEUR propose un sentier pédagogique sur ce secteur.

Monsieur Christian CANAL rappelle que la Commune sera associée au projet pour définir en commun les besoins de chacun, et de créer notamment un chemin piétonnier. Au niveau du virage très dangereux, la berge sera abaissée afin d'éviter les inondations.

Il rappelle qu'un engagement sera contractualisé, sur 30 ans, avec la DDT afin que la CCVS entretienne le site.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Départemental soit consulté en ce qui concerne la partie d'aménagement qui borde la RD 58.

Madame Delphine BOURGEOT demande si les impôts des habitants vont augmenter ? Monsieur Jérémy CREMEL répond que ce projet de ZAC sur la commune de Lachapelle / Rougemont a été réfléchi par la CCVS ainsi que son financement.

Monsieur le Maire souligne qu'il existe sur l'étang du bas un problème de sécurité en ce qui concerne la rupture de digue (il n'y a aucuns travaux d'entretien sur cet ouvrage). Quelles garanties la commune aura-t-elle sur l'entretien de cette zone à long terme promis par la CCVS (minimum 30 ans) ? Monsieur Jérémy CREMEL explique que l'entretien sera acté par arrêté préfectoral. Il précise qu'il est de l'intérêt de la CCVS que l'arrêté soit respecté.

Monsieur le Maire précise :

- Qu'il conviendra de prendre en compte sur ce projet le tracé de la RD 58 (création de trottoirs) en aval (parcelle 394) ainsi que le cheminement piétonnier envisagé par la commune (parcelle 467) reliant la RD 58 à la parcelle n°60 (verger / sentiers des poissons)
- Qu'en aval du site, après la traversée par busage de la RD 58, l'eau n'est absolument pas gérée et s'étend sur plusieurs parcelles.

Le conseil municipal souligne le manque de réflexion et souhaite des garanties sur l'aménagement et l'entretien du site.

Monsieur Christian CANAL précise qu'une commission pour l'aménagement des étangs sera créée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur des parcelles composées de 2 étangs et 4 carpières, cadastrés section B n°394, 442, 443, 444, 454, 457, 465, 467, 469, 470 et 472, situés à la sortie d'Etueffont vers la Base de Loisirs car la commune n'a pas la capacité financière (200 000 € d'acquisition et entre 400 000 € et 500 000 € de travaux sans compter l'entretien permanent des lieux) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

**20h43 : Départ de Madame Céline FAUCHER et de Madame Fiona LAMBALOT**

**21h00 : Arrivé de Monsieur Julien GASTON**

### **3. Approbation du projet PDA « Forge Musée » :**

La Commune dispose d'un monument historique « La Forge Musée », classé au titre des monuments historiques depuis 1997.

L'accueil périmètre de protection du monument, fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe le secteur ancien à forte valeur patrimoniale, avec également les secteurs à l'architecture contemporaine et de lotissements, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

**21h04 : Départ de Madame Sandrine ABONNEAU**

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017, la communauté de communes des Vosges du sud a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 22 communes, dont la commune d'Étueffont fait partie.

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoient les articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune et à la communauté de communes la modification du périmètre de protection actuel autour du Monument Historique en créant un périmètre délimité des abords (PDA).

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité. L'ABF a réalisé une étude de périmètre.

Madame Angélique FENDELEUR et Madame Delphine BOURGEOT expliquent qu'il aurait été plus judicieux que les maisons que ne sont pas en visibilité directe à la Forge Musée ne devrait pas figurer dans le périmètre et donc ne pas être soumis à la décision de l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique

Après débat, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la Forge Musée qui sera soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

**4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 mai 2024.

**5. Compte rendu délégation de fonction** : Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**A) La Commune renonce à son droit de préemption**

- DIA transmise le 14 mai 2024 par Me. Nicolas PETER notaire à Lachapelle / Rougemont  
Parcelle AB numéro 548  
Motif de l'exercice du droit de préemption : vente  
Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 14 mai 2024
- DIA transmise le 28 mai 2024 par Me. Renault PICHELIN notaire à Delle  
Parcelle A numéro 498  
Motif de l'exercice du droit de préemption : vente  
Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 28 mai 2024
- DIA transmise le 28 mai 2024 par Me. Isabelle TROUILLAT notaire à Rougegoutte  
Parcelle AC numéro 575

Délibération  
n°49/2024

Délibération  
N°50/2024

<p>Délibération n° 51/2024</p>	<p>Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 28 mai 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DIA transmise le 7 juin 2024 par Me. Grégory NOEL notaire à Giromagny Parcelle AB numéro 268 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 7 juin 2024</li> </ul> <p><u>B) Remise en état mur bordant la Rivière « La Madeleine »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature de l'ordre de service pour l'entreprise Trommenschlager pour un montant de 124 243, 40 € HT.</li> </ul> <p><b>6. Convention Pressoir Étueffont :</b> Monsieur le Maire rappelle l'aménagement d'un espace pédagogique, dédié à la fabrication de jus de pomme. Une association a été créée pour la gestion des équipements du pressoir. Il précise que la convention de mise à disposition des équipements arrive à échéance au 31 août 2024.</p> <p>Il propose le renouvellement de la convention entre l'association et la Commune, propriétaire du bâtiment et du matériel servant à la fabrication de jus.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des équipements du pressoir auprès de l'association (locaux / terrains) et fixe la redevance à 1 200 € hors charge / an. La durée de la convention est fixée à un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer.</p>
<p>Délibération n° 52/2024 à n° 62/2024</p>	<p><b>7. Subventions aux associations :</b> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 1 500 € à l'association LesChatsTaffions pour son action en faveur des animaux.</li> <li>- décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 300 € à l'association des Anciens Combattants pour son action en faveur du développement du tissu associatif et du devoir de mémoire.</li> <li>- décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 600 € à l'association Le Club des Retraités pour son action en faveur du développement du tissu associatif.</li> <li>- décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 600 € à l'association La Récréative pour ses actions et manifestations au profit des enfants.</li> <li>- décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 600 € à l'association les R(h)apsod's du Vallon pour son action en faveur du développement du tissu associatif et de la culture.</li> <li>- décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 600 € à l'association ACCA pour son action en faveur du développement du tissu associatif du village.</li> <li>- décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 600 € à l'association Loisirs et Pêche d'Étueffont pour son action en faveur du développement du tissu associatif du village et de l'école de pêche.</li> </ul>

- décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 300 € à l'association Palet O Loisirs pour son action en faveur du développement du tissu associatif et de la culture.
  - décide d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 300 € à « Jeunes Sapeurs-Pompiers » de Rougemont le Château pour son action en faveur de la jeunesse, du sport et du service public.
  - Décide d'octroyer pour l'année 2024, une subvention de 1 900 € à « l'Association Sportive Nord Territoire » pour son action en faveur de la jeunesse et du sport.
  - décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2024 une subvention de 200 € à l'association Arboricole de la Porte d'Alsace pour le renouvellement de son matériel et son aide lors de la taille de printemps des vergers communaux.
- Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions doivent être déposées avec le vote du budget primitif.
- Soit un montant total de 7 500 €.**

#### **8. Fonds de concours C CVS 2024 :**

Monsieur le Maire explique aux élus que par délibération 045-2024, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a décidé de soutenir l'investissement communal au travers d'un fond de soutien. Ce fond ne peut excéder 50% de la dépense à charge du maître d'ouvrage une fois les subventions déduites. De plus, il ne peut dépasser le plafond de 45 992€.

Il propose de solliciter ce fond pour l'opération de remise en état du mur bordant la rivière « La Madeleine » et pour la réhabilitation de la toiture des vestiaires du stade Auguste Graillot et l'isolation de la dalle en sous-toiture.

Il sollicite l'avis du Conseil sur ce dossier. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité réaffirme son accord pour la remise en état du mur bordant la rivière « La Madeleine » et pour la réhabilitation de la toiture des vestiaires du stade Auguste Graillot et isolation de la dalle en sous-toiture et autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour la réalisation de ces projets.

Le plan de financement sera le suivant :

	<p>Dépenses remise en état mur de la rivière bordant « La Madeleine »</p>	<p>Recettes de financements</p>
	<p>Coût de l'opération HT :</p> <p style="text-align: right;"><b>Total : 150 740, 40 €</b></p>	<p>Subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental : 30 000, 00 €</li> <li>• DETR : 40 915, 71 €</li> </ul> <p>Montant de l'autofinancement :</p> <p>Fonds propres 79 824, 69 €</p> <p>Avant versement du fonds CCVS</p> <p>Fonds CCVS (50% des fonds propres) : 39 912, 35 €</p> <p>Fonds propre après participation CCVS : 39 912, 34 €</p>
	<p>Dépenses réhabilitation de la toiture des vestiaires du stade Auguste Graillet et isolation de la dalle en sous-toiture</p>	<p>Recettes de financements</p>
<p>Délibération n° 64/2024</p>	<p>Coût de l'opération HT :</p> <p style="text-align: right;"><b>Total : 22 240, 93 €</b></p>	<p>Subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DETR : 6 673, 00 €</li> </ul> <p>Montant de l'autofinancement :</p> <p>Fonds propres 15 567, 93 €</p> <p>Avant versement du fonds CCVS</p> <p>Fonds CCVS (montant restant à percevoir) : 6 079, 65 €</p> <p>Fonds propre après participation CCVS : 9 488, 28 €</p>
	<p><b>9. Droit de place Camion outillage :</b></p> <p>Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la délibération 38/2012 du 12 mai 2012 instaurant le tarif des droits de place pour les camions d'outillage à 30 €.</p> <p>Il propose de modifier ce tarif. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 18 juin 2024, le tarif des droits de place pour les camions d'outillage à 150 € / jour.</p>	

Délibération  
n° 65/2024

### **10. Echange Terrains SCI Etueffont / Commune :**

Monsieur Rémy BEGUE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, explique aux élus qu'il a été contacté par la SCI Étueffont pour échanger, avec la Commune, des parcelles de bois, lieu-dit « Les Champs des Coupeux » :

- Commune Étueffont : section 040 B n°477, contenance 27, 87 ares
- SCI Étueffont : section 040 B n°474 et 476, contenance 14, 45 ares et 13, 28 ares soit 27, 73 ares

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'échanger avec la SCI Étueffont les parcelles de bois, section 040 B n°477, contenance 27, 87 ares et section 040 B n°474 et 476, contenance 14, 45 ares et 13, 28 ares soit 27, 73 ares (Les terrains échangés sont d'une valeur identique). Les frais de notaires sont à la charge de la SCI Étueffont.

Monsieur Rémy BEGUE, 1<sup>er</sup> adjoint, est chargé de signer tous documents référant à ce dossier.

### **11. Bilan concertation et arrêt des ZAER :**

M le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 2 mai 2024 par laquelle était fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il rappelle que le premier travail demandé a été axé sur l'énergie photovoltaïque, mais qu'un projet géothermie a été autorisé à l'identification.

Conformément à cette délibération, il a été mis à disposition du public les pièces (registre avec carte, texte de loi, avis DDT et Parc Naturel du Ballon des Vosges), permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2024 par une permanence, le samedi 15 juin 2024, de 10h00 à 12h00 en Mairie par une élue.

M le Maire présente le bilan de cette concertation : 4 personnes ayant consigné des observations sur le registre ou ayant posées des questions et que les avis émis, pour ce premier travail, sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal.

L'exposé de Mr le Maire entendu, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

- **ZAEnR Photovoltaïques**
- **PV Toitures**

Les secteurs :

1. Réhabilitation du centre APF, parcelles AB : 0059, 0060, 0063, 0162, 0161, 0160 ;
2. Résidence la Forge, parcelle AB 612 ;
3. Immeuble rue de Giromagny, parcelle AB 465 ;
4. Immeuble rue de l'usine, parcelles AB 467, 469 ;
5. Immeubles 51 grande rue et logement rue Fernand Bègue, parcelles AC 487, 484, 496 ;
6. Site pistolet, parcelle OC 0348 ;

Délibération  
n° 66/2024



7. Piscine intercommunale, parcelles AB 0380, 0364,0379 ;
8. Smictom, parcelle AB 39 ;
9. Site CCVS, parcelles AB 0351, 0339, 0347, 0346,0394,0393, 0395,0396 ;
10. Futur site de l'IMP, parcelles AB 0064, 0242 ;
11. Futur site de l'ITEP, parcelles AB 207, 209, 163, 208, 286, 288, 290 ;
12. Mille club -salle polyvalente-, parcelle AB 146 ;
13. Eglise, parcelle AB 272.

Sont retenus pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture,

- **ZAEnR géothermie**

- Mairie, parcelle AB 0105 est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une ZAEnR dédiée à l'implantation d'installations de production de géothermie,

**16. Informations diverses :**

- Enrobé Rue de Lamadeleine (du rond-point jusqu'à la ferme de la Forge (1,45 kms)) : 8 et 9 juillet 2024. Les travaux se dérouleront de nuit par l'entreprise Colas (20h00 à 7h00)

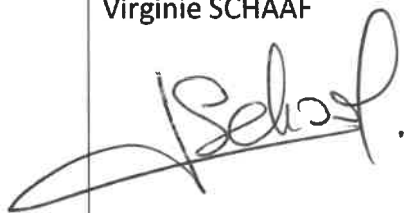
- Commission de sécurité : fermeture temporaire des Champs du Gravier par arrêté le 13 octobre 2023. La préfecture a demandé la fermeture définitive depuis le 16 mai 2024.

- Elections législatives : 30 juin et 7 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

La Secrétaire de séance,

Virginie SCHAAF



Le Maire,



Alain FESSLER.



VS/VG

--	--